

SIRS MONTAGNY-EN-VEXIN – PARNES

Réunion du Jeudi 4 Juin 2020

L'an deux mille vingt, le 4 juin à 19 H 30, s'est réuni le Conseil Syndical dans la salle de la mairie de Montagny-en-Vexin, sur convocation qui leur a été adressée par le président sortant.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres.

Etaient présents : CROSNIER Catherine, DEMORICE Hélène, GESLAND Sophie, LAROCHE Pascal, RICHEVAUX Frédéric, TAILLEBREST Loïc.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLEBREST qui a déclaré les membres du conseil syndical cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Frédéric RICHEVAUX a été désigné secrétaire de séance.

DEL 2020-04-06-001

Sous la présidence de Pascal LAROCHE, le plus âgé des membres du conseil syndical, il a été procédé à un appel à candidature pour l'élection du Président. Monsieur Loïc TAILLEBREST s'est déclaré candidat.

Le conseil syndical a désigné deux assesseurs : Madame Catherine CROSNIER, Madame Hélène DEMORICE.

Il a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection du Président au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Syndical.

Après le vote, il a été procédé au dépouillement des bulletins.

Résultats du Premier tour de scrutin

Nombre de votants : 6

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 6

Majorité absolue : 4

Ont obtenu

TAILLEBREST Loïc 6 voix.

Monsieur Loïc TAILLEBREST, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

DEL 2020-04-06-002

Sous la présidence de Loïc TAILLEBREST, Président, il a été procédé à un appel à candidature pour l'élection d'un Vice-Président. Monsieur Pascal LAROCHE s'est déclaré candidat.

Il a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection du Vice-Président au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Syndical.

Après le vote, il a été procédé au dépouillement des bulletins.

Résultats du Premier tour de scrutin

Nombre de votants : 6

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 6

Majorité absolue : 4

Ont obtenu

LAROCHE Pascal 6 voix.

Monsieur Pascal LAROCHE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

DEL 2020-04-06-003

Monsieur le Président expose la nécessité de fixer le taux des indemnités du Président et du Vice-Président.

Il indique que lui-même Président et Monsieur Pascal LAROCHE, Vice-Président, déclarent renoncer à percevoir leurs indemnités, souhaitant que le montant de celle-ci puisse abonder la ligne réservée aux sorties scolaires pour les 5 classes existantes.

Il propose donc au conseil syndical d'approuver cette proposition.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL 2020-04-06-004

L'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2- de l'approbation du compte administratif
- 3- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- 4- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6- de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Afin de faciliter le fonctionnement du S.I.R.S Montagny-en-Vexin – Parnes,

Considérant qu'il revient au conseil syndical de définir l'étendue des délégations consenties,

Il est proposé au conseil syndical d'adopter la délibération suivante :

Le président est chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 240 000 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 euros par année civile,
- L'acceptation des dons et des legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- D'intenter au nom du S.I.R.S Montagny en Vexin – Parnes, les actions en justice ou de défendre le SIRS Montagny en Vexin – Parnes concernant tout contentieux
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- D'autoriser, au nom du conseil syndical, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant ne dépasse pas 2 000 euros,

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Un vote a lieu.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL 2020-04-06-005

Monsieur le Président propose d'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires au Trésorier Municipal pour la durée du mandat sachant que désormais les indemnités de conseil lui sont versées directement par l'Etat.

Un vote a lieu.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

Délibérations incluses 2020-04-06-001 à 2020-04-06-005

Loïc TAILLEBREST - Président

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Loïc Taillebrest'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire' around the top edge, 'Montagny en Vexin - PARNES - 60240' in the center, and a small star at the bottom.